

CONTEXTE ET ENJEUX

Depuis une trentaine d'années, la commune de Saint Martin d'Uriage connaît un fort accroissement démographique qui entraîne des pressions foncières importantes. En 2003, la municipalité s'engage dans l'élaboration de son plan local d'urbanisme. Un des objectifs majeurs est de créer et/ou de préserver les coulées vertes qui séparent les nombreux hameaux de la commune.

En relation avec le Conseil général de l'Isère qui a travaillé sur le Réseau écologique du département de l'Isère (REDI, document cadre sur les corridors biologiques, non opposables aux tiers), la municipalité a souhaité décliner ce réseau écologique et les corridors biologiques à l'échelle locale, dans le futur PLU.

Echelle de projet

Commune de 5 600 habitants (2010) et 35 km²

État d'avancement

PLU approuvé en 2008.

CONTENU DU PROJET

- Une étude naturaliste

L'élaboration du PLU s'est appuyée sur une étude naturaliste commandée par la municipalité, réalisée de 2004 à 2006, composée de deux parties :

- une déclinaison, par le bureau d'études ayant réalisé le Réseau Écologique du Département de l'Isère, de la cartographie du REDI (au 1/100.000) à l'échelle communale (au 1/10.000) qui permet de visualiser les parcelles cadastrales et les différentes composantes du paysage communal ;
- la réalisation par des associations naturalistes iséroises d'inventaires faunistiques et floristiques qui proposent des indicateurs pour suivre l'évolution des habitats naturels.

- Une concertation avec les partenaires

L'intégration des corridors biologiques dans le PLU a été réalisée en concertation avec de nombreux partenaires (Conseil général de l'Isère, écologues, associations naturalistes, Chambre d'agriculture, DREAL, DDT).

Les parcelles agricoles étant largement concernées par les corridors biologiques, les agriculteurs de la commune ont été conviés à une réunion avec le représentant de la Chambre d'agriculture pour valider le projet.



Corridor écologique. Source : Ville de Saint-Martin d'Uriage

- Les traductions spatiales

La cartographie des corridors biologiques, définis et hiérarchisés à l'échelle parcellaire, est basée sur les principes du REDI.

La principale difficulté a été de transposer dans le document graphique du PLU (1/5.000) les corridors définis tout en assurant la lisibilité des limites administratives, des limites du zonage, des éléments topographiques, etc.

Trois catégories de corridors biologiques ont été définies :

- les corridors surfaciques (supra-communaux) qui peuvent atteindre 600 m de large et qui sont identifiés dans le SCoT ;
- les corridors linéaires qui mesurent entre 50 et 100 m de large (corridors hydrographiques le plus souvent) ;
- les corridors linéaires d'une largeur de 10 à 50 m.

Tous les corridors biologiques sont signalés sur le document graphique par un zonage Nco ou Aco selon qu'ils sont situés en zone naturelle ou en zone agricole. Les zones Aco1 ou Nco1 correspondent aux corridors surfaciques, co2 et co3 aux corridors linéaires.

Par ailleurs, les lieux où la faune est menacée par les véhicules sont également identifiés sur la carte.

- Les traductions réglementaires

A chaque type de corridor sont associées des dispositions réglementaires particulières, élaborées avec les partenaires locaux et en fonction des expériences. De manière générale, plus les corridors sont étroits, plus les règles sont strictes.

Exemples de dispositions :

- dans les zones Nco, seules sont admises les constructions nécessaires à l'entretien et la gestion de ces espaces. Les clôtures doivent être perméables pour permettre la circulation de la petite faune. Seules les essences locales peuvent y être plantées ;
- dans les zones Aco, les règles sont différentes selon qu'elles sont co1, co2 ou co3. Les installations agricoles sont autorisées uniquement dans les zones Aco1, si elles ne nuisent pas à la qualité environnementale du corridor et si elles ne gênent pas la faune (éclairage, bruit, etc.). Dans les zones co2, seules sont autorisées les constructions de moins de 20 m² et de 3,50 m de hauteur (abris bois pour animaux par exemple) qui ne font pas l'objet d'occupation humaine permanente. Dans les zones Aco3, les plus sensibles, les constructions et installations sont interdites.

LES CORRIDORS BIOLOGIQUES

du PLU de Saint-Martin d'Uriage

POINTS À CONSIDÉRER POUR REPRODUCTIBILITÉ

Facteurs de réussite

- Des élus et des personnes ressources de la commune, sensibles aux problématiques environnementales.
- Une concertation continue avec les partenaires et les agriculteurs locaux pour un projet consensuel.
- Une suppression du coefficient d'occupation des sols dans certaines zones U, afin de concilier corridors biologiques et densification sur la commune.

Points de vigilance

- La richesse de la commune et le concours financier de la DREAL (PLU de 130.000€), mais de faibles moyens humains et financiers en interne pour pérenniser l'action et évaluer l'efficacité des politiques publiques pour les corridors.
- Une réflexion qu'il serait préférable d'aborder vis-à-vis des élus sous l'angle de la pérennité de l'activité agricole et de la qualité du paysage plutôt que sous celui de la TVB.
- La nécessité de mesurer les aspects fonciers et les conséquences en termes d'occupation des sols.
- La nécessité d'aller plus loin, de se doter d'un programme pluriannuel d'investissement pour restaurer les continuités écologiques en lien avec les acquisitions foncières.
- Des motivations des habitants liées à la protection de leur propriété grâce aux corridors.

ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Réunions publiques avec les habitants pour présenter la démarche

Source :

<http://www.saint-martin-uriage.com>